

PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE NAMUR



ADMINISTRATION COMMUNALE DE SOMBREFFE
Secrétariat général

✉ secretariat.general@sombreffe.be

☎ 071/827.427 - 071/827.446

Votre correspondante : Ingrid Charue

AVIS D’AFFICHAGE

N° de registre : 305/2024

AVIS

En vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L4146-22, nous vous informons qu’un recours a été introduit à l’encontre des résultats de l’élection communale du 13 octobre 2024 en date du 18 octobre 2024.

Les mémoires en réponse visés au paragraphe 1er, alinéa 3, sont recevables aux conditions décrites à l’article L4146-20, §2, étant entendu que :

- 1° pour l’application de la phrase introductive, il y a lieu de lire « Pour être recevables, les mémoires en réponse satisfont à l’ensemble des conditions suivantes » au lieu de « Pour être recevables, outre la condition visée au paragraphe 1er, les recours contre l’élection satisfont à l’ensemble des conditions suivantes »;
- 2° pour l’application du 1°, il y a lieu de lire « ils sont introduits pendant le délai de huit jours durant lequel le recours est publié par la commune » au lieu de « ils sont introduits dans les huit jours du procès-verbal de recensement des résultats »;
- 3° pour l’application du 4°, il y a lieu de lire « ils mentionnent l’identité des tiers intervenants » au lieu de « ils mentionnent l’identité et le domicile des requérants ».

Art. L4146-20 :

§ 1er. Seuls les candidats peuvent introduire un recours contre l’élection, étant entendu que les candidats ne peuvent que contester l’élection à laquelle ils se sont présentés.

§ 2. Pour être recevables, outre la condition visée au paragraphe 1er, les recours contre l’élection satisfont à l’ensemble des conditions suivantes :

1° ils sont introduits dans les huit jours du procès-verbal de recensement des résultats ;

Administration Communale de Sombreffe – Allée de Château Chinon, 7 – 5140 Sombreffe

☎ 071/ 827.410

☎ 071/827.440

✉ info@sombreffe.be

💻 www.sombreffe.be

Heures d’ouverture au public : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 ainsi que le mercredi de 13h00 à 15h30
Possibilité de rendez-vous en dehors de ces plages horaires

2° ils sont introduits auprès de l'administration régionale au moyen d'un formulaire dont le modèle et les modalités d'introduction sont établis par le Gouvernement ;

3° ils contiennent un exposé des faits et moyens ;

4° ils mentionnent l'identité et le domicile des requérants ;

5° ils sont datés et signés. Après l'expiration du délai fixé au point 1°, seuls des documents de nature à étayer l'exposé des faits et moyens déjà transmis peuvent encore être déposés.

§ 3. Les données personnelles visées au paragraphe 2 ont pour finalité de permettre l'identification des personnes qui introduisent des recours contre l'élection, de déterminer la recevabilité de ceux-ci, de permettre la tenue de l'instruction administrative de ceux-ci par l'administration régionale, et de permettre au Conseil des élections locales de statuer sur ceux-ci. Ces données personnelles ne sont pas conservées au-delà du moment où l'élection est validée ou annulée.

§ 4. Dès que l'administration régionale reçoit un recours, elle en notifie immédiatement une copie au Conseil des élections locales, ainsi qu'à la commune ou la province concernée.

Le recours est consultable au bureau du Secrétariat pendant les heures d'ouverture de l'Administration jusqu'au 29 octobre 2024.

Tout mémoire doit, à peine d'être rejeté des débats être envoyé au Conseil des élections locales (100, av. Gouverneur Bovesse – 5100 Jambes) par recommandé ou déposé contre récépissé au plus tard le jour de l'expiration du délai prévu pour l'affichage, soit le 29 octobre 2024.

Sombreffe, le 22 octobre 2024

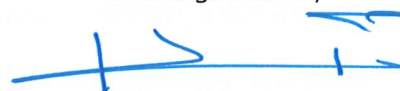
Le Directeur Général,



Thibaut NANIOT



Le Bourgmestre ff,



Pierre MAUYEN

Administration Communale de Sombreffe – Allée de Château Chinon, 7 – 5140 Sombreffe

☎ 071/ 827.410

☎ 071/827.440

✉ info@sombreffe.be

💻 www.sombreffe.be

Heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 ainsi que le mercredi de 13h00 à 15h30
Possibilité de rendez-vous en dehors de ces plages horaires